


 Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
 Séance du 5 Avril 2023
 06-2023

OBJET : Taux des taxes directes locales – Exercice 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 30 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire.

Présents : 15

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Carole BOUILLONNEC
Nicolas BELANGÉ	Nicolas Prioux	Caroline BOURG
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Gérard GENNISSON	Vincent DELCHOQUE
Ariane MARTIN	Sébastien RAVOISIER	Pierre-Antoine DHUICQ
Sylviane LEPAPE	Jean-Pierre BAZIN	Sheila DEPUILLE

Absents et procuration : 04

Agnès AGLAVE-LUCAS	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ
Nathalie GROM	Pouvoir à	Jean-Pierre BAZIN
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Philippe CHAUVET	Excusé	

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Patricia CHAILLOU-LEPAREUR est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1, L.2331-3 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales revenant à la commune pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 portant sur la réforme fiscale de la Taxe d'Habitation de 2020 à 2023, l'année 2023 est la dernière année de mise en place du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, avec l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des communes.

Ainsi, le taux communal sera majoré du dernier taux voté (2022) par le Conseil Départemental comme suit :

Taxe foncière (bâti)	31.81 %
Taxe foncière (non bâti)	49,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.87 %

Après en avoir délibéré,

Fixe les taux d'imposition pour l'année 2023 tel que présentés,

Produit fiscal attendu de 802 048 €.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

 Certifié exécutoire
 compte tenu de la transmission
 en sous-préfecture, le
 et de la publication, le ...

 À CHARS, le 5 Avril 2023
 Evelyne BOSSU, Maire
